

COMPTE RENDU de la 1^{ère} REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
du vendredi 3 juillet 2020 à 20 h 30
suite aux élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020.

Membres : ANDRZEJEWSKI André, BEAUJEAN Isabelle, BARGUES Nicolas, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril, LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory, VIBIEN Michel.

Date de convocation : 29 juin 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Patrick DELFAURE, Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur LAPERRIERE Alexandre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Election du maire

Monsieur André ANDRZEJEWSKI doyen des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le conseil municipal a désigné Messieurs Cyril LESCALE et Maxime GISCARD assesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a ensuite déposé son bulletin de

vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue •	6

ont obtenu :

- Monsieur André ANDRZEJEWSKI	6 (six) voix
- Monsieur Alain LOBRY	5 (cinq) voix

Monsieur André ANDRZEJEWSKI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur André ANDRZEJEWSKI élu maire, il a été procédé à la détermination du nombre d'adjoints et ensuite à leur élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

3. Election des adjoints au maire

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue6

ont obtenu :

Monsieur Francis MOLINIÉ **6 (six) voix**
Monsieur Cyril LESCALE **5 (cinq) voix**

Monsieur Francis MOLINIÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire

- Election du deuxième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

ont obtenu :

Monsieur Alexandre LAPERRIERE **6 (six) voix**
Monsieur Michel VIBIEN **5 (cinq) voix**

Monsieur Alexandre LAPERRIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire

- Election du troisième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

ont obtenu :

Madame Isabelle BEAUJEAN **6 (six) voix**
Monsieur Cyril LESCALE **5 (cinq) voix**

Madame Isabelle BEAUJEAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Lecture de « La charte de l' élu local »

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » a été remis aux conseillers municipaux.

5. Questions diverses

Suite à l'interrogation de VIBIEN Michel, le maire indique qu'un prochain conseil municipal sera programmé à très brève échéance pour procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants des commissions communales et des délégués titulaires et suppléants des syndicats intercommunaux et des membres des commissions thématiques de l'EPCI CAUVALDOR.

Fin de séance à 21 heures 35